

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 6 DECEMBRE 2018

PRESENTS : DELAUTRETTE, DEBLOOS, LAVIGNE, BELAIR, GAYOT, BOUCHARREYSSAS, DOIZON, MEYNARD, PEYRILLE, JOUHANNY, MALLEFONT, ACHARD.

PROCURATION : LUBRANO à BELAIR, DEXET à LAVIGNE, HUMBERT à GAYOT

ABSENTS : Mmes HUMBERT et LUBRANO, Mr DEXET.

Secrétaire de séance : F.BELAIR

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

1/ POINT SUR LES TRAVAUX

Une reprise des toitures du bâtiment d'accueil, de l'église et d'un logement « cour des miracles » a été effectuée.

La phase d'étude du déploiement de la fibre a débutée (aiguillage des fourreaux actuellement) pour une mise en œuvre fin 2019. L'ensemble des foyers de la commune seront raccordables, exception faite de ceux du village de la Goupillère qui sont raccordés à la plaque de Lastours.

2/ DOSSIERS DE SUBVENTION DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Deux dossiers vont être étudiés dans ce cadre :

- la réhabilitation du logement dit de la poste en 2 logements distincts un studio et un T3 pour pouvoir répondre à la demande actuelle (étudiants, personnes seules avec ou sans enfants...) : une demande de Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL) est demandée pour ces travaux.
- la poursuite de l'aménagement des entrées de bourg RN21 et du Rouchillou ainsi que l'aménagement de la grande place « route de Châlus » seront déposés au titre de la DETR.

3/ RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR

Mr Nathan BULLA de Dournazac est recruté pour effectuer le recensement de la population du 03 janvier au 17 février 2019 (formation du 03/01 au 17/01) pour une durée totale de 114h. Il prendra ses déjeuners à la cantine. Faisant usage de son véhicule personnel, un plein de carburant sera assuré par la commune. Comme pour l'ensemble des agents de la commune, une indemnité lui est accordée pour l'emploi de son téléphone portable personnel pour utiliser l'application spécifique au recensement. L'indemnité de l'Etat versée à la Commune s'élève à 1130€ pour un coût de dépense estimé à 1800€.

4/ TARIF LOCATION GITES + SALLES

Suite à la commission tourisme du 8 novembre, les tarifs suivants sont proposés au conseil pour adoption :

- **Tarifs gîtes** : réévaluation de tous les tarifs à hauteur de 2%, hormis celui des maisonnettes Très Haute Saison.
- **Tarifs gîtes week-end** : aucune augmentation n'est proposée.
- **Tarifs de groupe adulte** (séminaires, formations...):
 - Restauration :
 - ↳ pause = 2€/personne
 - ↳ petit-déjeuner = 4€/personne
 - ↳ repas (+café +vin) = 17€/personne
 - Hébergement maisonnettes et chalets : avec accès au bâtiment d'accueil pour restauration et/ou réunions et activité. Selon le principe qu'1 gîte = 3 couchages = 3 personnes.
 - ↳ 1 nuitée avec inclusion des draps = 25€/pers. Si uniquement 2 personnes = 75€ (soit 37,5€ par pers.). Si une personne supplémentaire = 20€ (dans le cas où nécessité d'accompagnant).
 - Prestation ménage obligatoire = 60€/gîte.
 - Kit toilette = 8€
 - Tarif salle des fêtes à la journée avec sonorisation et vidéo projection = 200€

- Tarif salle supplémentaire (salle bleue/salle des associations) ménage inclus = 100€/jour.

Le conseil autorise Mr le Maire à accorder des réductions avec un maximum de 10%.

– **Tarifs entreprises : uniquement de septembre à juin.**

3 pers/gîtes ; aucune personne supplémentaire n'est acceptée.

- Tarif nuitée/pers = 15€ jusqu'à 1 semaine
- A la semaine = 10€/pers/nuit
- Au mois = 7,5€/pers/nuit.
- Maintien du tarif 2018 pour les entreprises ayant loué à cheval sur décembre et janvier.

– **Tarif « exceptionnel » : il ne sera accepté aucune possibilité de domiciliation. Uniquement du 1^{er} octobre au 30 avril.**

- Contrat de location pour un mois, renouvelable 2 fois maximum soit 3 mois maximum.
- Chalet/mois = 524 € pour 2019 (2 fois tarif hors saison + 100 € charges)
- Maisonnette/mois = 544 €.pour 2019 (2fois tarif hors saison + 100 € charges)

Tarif et conditions d'utilisation sonorisation salle des fêtes : seules les associations locales peuvent en bénéficier au tarif de 20€.

Le conseil adopte ces tarifs à l'unanimité pour application au 01/01/19.

5/ DECISION MODIFICATIVE

Le conseil délibère favorablement sur la proposition de décision modificative permettant de réajuster les crédits ouverts par rapport aux dépenses.

BUDGET PRINCIPAL, section de fonctionnement

DEPENSES

011 – Charges à caractère général	-9500
012- Charges de personnel	4700
65 – Autres charges gestion courante	100
67 – Charges exceptionnelles	-100
022 – Dépenses imprévues	-10200
023 – Virement à section invest	<u>24100</u>
	9100

RECETTES

70 – Produits services domaines	3500
73 – Impôts et taxes	4000
77 – Produits exceptionnels	<u>1600</u>
	9100

BUDGET PRINCIPAL, section d'investissement

Nature		Dépenses	Recettes
Acq matériel Prog 176	21568 – matériel incendie	100	
bureautique	2183 – matériel bureau et	800	
	2184 - mobilier	-900	
Réhabilitation salle des fêtes Prog 291	2188 – acq matériel	800	
technique	2313 – Constructions	27 400	
	2315 – Inst mat et outillage	-3200	
Liaison piétonne Prog 293	2315 – Inst mat et outillage	-1 350	
technique			
Sécurisation entrées bourg Prog 302	2121 – Plantations	4 000	
technique	2315 – Inst mat et outillage	-4 000	
Réhabilitation 2 log (ancien immeuble La Poste) Prog 310	2031 - Etude	1 350	900(art 1328)
Virement section fonctionnement	021		24 100
TOTAL		25 000	25 000

BUDGET ASSAINISSEMENT, section de fonctionnement

DEPENSES

011 – Charges à caractère général	<u>2000</u>
	2000

RECETTES

70 – Vente produits prestations	1400
77 – Produits exceptionnels	<u>600</u>
	2000

BUDGET ASSAINISSEMENT, section d'investissement

DEPENSES

167 – Emprunts	16420
2313 – Trx bâtiments	<u>-16420</u>
	0

6/ CONTRAT PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DANS LE CADRE DE CLASSE DE DECOUVERTE

Une convention est signée avec l'OTI pour la vente et l'organisation du produit « classes de découverte ». 27,5€/enfant seront reversés à la commune pour un prix de vente public hébergement de 30€/enfant (5% retenus pour la prestation de l'OTI).

La Commune se réserve la possibilité de louer en direct pour des demandes d'hébergements, ½ pension ou pension complète (donc sans activités au tarif groupe.. Idem pour les demandes de séminaires d'entreprises.

7/ TARIF CIMETIERE

Avant toute dispersion des cendres au jardin du souvenir, une demande doit être faite en Mairie et les noms des personnes doivent obligatoirement être inscrits sur un registre à la mairie.

Tarif des concessions perpétuelles = 150€/m2 applicable au 01/01/2019

Tarif des concessions à 50 ans = 100€/m2 applicable au 01/01/2019

8/ QUESTIONS DIVERSES

Demande subvention :

- Ecole Michel Guignard pour une classe de découverte à Lathus (suivant décision RPI) pour un coût total de 3068,20€. 30€/enfant est demandé aux familles, la coopérative scolaire finance 10€/enfant. 1738€ pour le transport sont financés sur le budget transport du RPI. Pour faire suite à la décision entérinée en commission RPI, le conseil donne son accord pour participer au financement des 1288€ restant soit 28€/enfant (au prorata du nombre d'enfants de Les Cars).

Conventions Mutualité :

- remboursement tontes : sur l'actuelle DSP, facturation à la Mutualité Française Limousine de 31€ pour couvrir le coût de revient. Il est proposé pour la nouvelle Délégation de Service Public le tarif de 31 €/h pour 2019 et une réévaluation annuelle de 2€. Le tarif sera donc de 39€ en 2023.

- fourniture repas à Liliprune : la convention arrivant à son terme, et afin d'intégrer des denrées bio et locales, le tarif est fixé à 4,86€ en 2019 (4,63€ en 2018), puis une augmentation de 1%/an soit 5,06€/repas en fin de DSP.

Transport scolaire : renouvellement convention Région Nouvelle Aquitaine. Les tarifs ont été maintenus par la Région pour 2018/2019. Le conseil décide également du maintien.

Formation agent : renouvellement caces 1 et 8 pour JOUBERT Jérôme pour un montant de 542€ par l'ECF.

Demande remboursement frais MALLEFONT : le conseil décide de rembourser 13,90€ pour les frais de repas lors d'une formation pour le balisage des sentiers.

9/ INFORMATION

Remerciements : courrier de Mr DUPUYDENUS Gérard pour remercier la municipalité de sa présence aux obsèques de son père et pour la gerbe.

Peintures Epicerie : décollement de la peinture de la vitrine dû à un mauvais apprêt déposé par l'entreprise de peinture. Un courrier de l'expert confirme à la commune que cela est bien un problème de mise en œuvre. Cependant, ce souci n'entraînant pas une problématique d'utilisation, cela ne rentre pas dans les garanties décennales. L'entreprise de peinture ayant arrêté son activité depuis, aucun recours n'est possible.

PNR : le conseil donne un avis favorable pour l'inscription de l'école au projet autour de la biodiversité aquatique du PNR.

Repas des aînés : il sera assuré par le restaurant « Le Grilladin » à la salle des fêtes.